

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

ARRÊTÉ DU MAIRE**N°2024/174/AR/ 5.3****ARRÊTE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

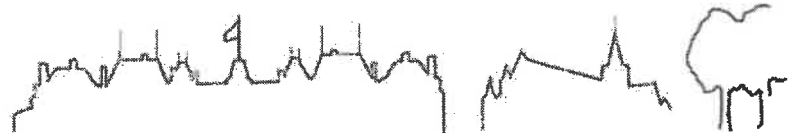
Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS,
- l'affichage en Mairie en date du 15 juillet 2020,
- les propositions faites par l'UDAF, l'Association « Pavillon Allard », l'Association « Restons Jeunes en Retraite », l'Association « Les PEP 76 », l'Association « APF France Handicap », l'Association « Les Nids » et l'Association « Comité des Amis d'Emmaüs - Eu »,

ARRÊTE :**Article 1^{er} :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Agnès **PLANCHON** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Mme Rolande **THOUVENEL** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département - Association Pavillon Allard,
- M. Jean **MONTERROSO** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département - Association Restons Jeunes en Retraite,
- Mme Séverine **BELLEVILLE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département – Association PEP 76,
- Mme Elisabeth **MALLET** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions - Association Les Nids,
- Mme Christine **PARIS** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions - Association Comité des Amis d'Emmaüs - Eu.



Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

